



Arrêté municipal 2025-009

Travaux pour mise en place de la fibre optique

Le maire de la commune de Saint Rémy du Plain

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Bauducel Réseaux et Services pour le compte de AXIONE, sollicitant une autorisation permanente d'une durée de un an d'occupation public, dans le cadre de travaux (pose d'armoire, terrassement, pose de PVC et chambre télécom) pour la mise en place de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers et donc de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

Vu l'intérêt général ;



ARRETE

Article 1er : le présent arrêté permanent est applicable aux travaux liés à l'exploitation des réseaux et installations situés sur **l'ensemble des voies communales en agglomération** afin de réaliser les travaux de fibre optique.

Article 2 : la présente autorisation est **accordée pour une durée d'un an, soit du 01 juillet 2025 au 01 juillet 2026.**

Article 3 : la **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Bauducel Réseaux et Services qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui

pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de rénovation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit localement au droit des travaux.

Article 6 : Une circulation alternée sur chaussée opposée pourra être temporairement mise en place de façon manuelle à l'aide de panneaux de type B15/C18 ou par feux tricolores selon les besoins.

Article 7 : La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise Bauducel Réseaux et Services, 522 rue de Ruaudin 72100 Le Mans.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Rémy-du-Plain.

Article 11 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12: Monsieur le maire et Madame l'adjointe au maire de la commune de Saint-Rémy-du-Plain, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mean-Roch, la société Bauducel Réseaux et Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise Bauducel Réseaux et Services, 522 rue de Ruaudin 72100 Le Mans.

Fait en mairie, le 26 juin 2025

L'adjointe au Maire,

Laëtitia Meignan

